

SERVICE JURIDIQUE ET FONCIER
N° F-2026-2

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal des lots n° 1, 3 et 4 de la copropriété cadastrée section BE n° 141, située 1 rue Charité Vieille à Grasse

Le Maire de la Ville de Grasse,
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 713,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-28 en date du 21 mars 2026, exécutoire depuis le 23 mars, procédant à l'élection du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-873 en date du 21 octobre 2019 portant transformation de la Convention-cadre Action Cœur de Ville (AVC) de la ville de Grasse en Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-93 du 4 juillet 2023, certifiée exécutoire le 5 juillet 2023,

CONSIDERANT

- Que Madame Marie Philomène ZAPPIA et Monsieur Expédit Michel PRONESTI sont inscrits à la matrice cadastrale comme propriétaires des lots n° 1, 3 et 4 de la copropriété cadastrée section BE n° 141, sise 1 rue de la Charité Vieille à Grasse,
- Que Monsieur Expédit Michel PRONESTI est décédé le 16 mars 1967, sa succession est donc ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté pour les biens sus-énoncés,
- Que Madame Marie Philomène ZAPPIA est décédée le 30 août 2000, sa succession est donc ouverte depuis plus de dix ans et aucun successible ne s'est présenté pour les biens sus-énoncés,

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

- Que ces biens sont situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Qu'après avoir constaté la situation de bien sans maître dudit bien, le Conseil Municipal l'a incorporé dans le domaine privé communal par délibération n° 2023-93 en date du 4 juillet 2023, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Qu'il convient de constater ladite incorporation,

ARRETE

Article 1 : L'incorporation des lots n° 1, 3 et 4 de la copropriété cadastrée section BE n° 141, sise à GRASSE (06130) 1 rue Charité Vieille, dans le domaine privé communal est constatée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Grasse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 NICE, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Grasse et Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRASSE, le 3 avril 2026

Le Maire



Jérôme VIAUD AM

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse